AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 897-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 897 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le **7 décembre 2026, à 19h30**, en la salle du Conseil municipal, située au 100, rue Charbonneau, Rosemère, le règlement ci-dessous sera présenté pour adoption :

« Règlement 897-04 modifiant le règlement 897 et ses amendements sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère »

QUE ce projet de règlement prévoit l'ajout d'une rémunération additionnelle de 417,05 $ par mois, à partir de 2026 pour le maire suppléant.

QUE ce projet de règlement prévoit également une indexation de la rémunération des membres du conseil de 4,95% pour l'année 2026.

QUE les articles relatifs à la rémunération de base et allocation de dépenses restent inchangés.

QUE ce règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2026;

QUE toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 10 NOVEMBRE 2026

SPS

La greffière,

Me Sara Parent St-Laurent